

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2958

objet : **Association Acoucité - Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle - Subvention**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association Acoucité par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 11 février 2003 pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2003.

A la convention sont jointes deux annexes. La première décrit le programme prévisionnel d'activité de l'exercice. La seconde présente le détail des moyens mis à disposition de l'association.

Aux termes de l'article 18 de la convention, ces deux annexes doivent faire l'objet d'une actualisation annuelle par voie d'avenant pour l'année en cours.

Le montant de la participation de la Communauté urbaine inscrit à son budget primitif au bénéfice de l'association représente 180 000 € pour l'exercice 2005.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° 2002-0788 en date du 23 septembre 2002, une subvention globale de 45 000 € répartis sur trois ans (15 000 € en 2003, 15 000 € en 2004 et 15 000 € en 2005) a été prévue au titre de la participation de l'association au projet Gipsynoise. De ce fait, le total de la participation communautaire au bénéfice de l'association Acoucité au titre de l'exercice 2005 s'élèvera à 195 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'association Acoucité l'avenant n° 2 à la convention du 11 février 2003 pour l'exercice 2005.

2° - La dépense correspondant à la subvention 2005, soit 195 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 832 pour un montant de 180 000 € et compte 657 480 - fonction 833 pour un montant de 15 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,